

Avis de l'AREQ

**L'équité, c'est s'assurer que toutes
et tous soient gagnants**

**Déposé à la Commission des affaires sociales dans le cadre de la
consultation sur le document *Vers un Régime de rentes du Québec
renforcé et plus équitable***

Le 22 septembre 2009

L'AREQ est fortement interpellée par la présente consultation *Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable*. N'ayant pas reçu d'invitation pour présenter ses commentaires dans un mémoire sur les grands enjeux du projet de la réforme, nous déposons un avis qui, nous l'espérons, sera accueilli favorablement.

Rappelons que le Régime de rentes du Québec consiste à offrir une protection financière pour la travailleuse, le travailleur et les membres de sa famille lorsque survient la retraite, une invalidité ou un décès. Pour notre association, il importe de ne pas perdre de vue que le respect de ce rôle se mesure aux enjeux liés au traitement équitable de toutes les personnes retraitées et futures retraitées.

Les mesures proposées dans le projet de la réforme touchent particulièrement les aspects économiques dont les femmes sont tributaires. Comme l'AREQ compte plus de 53 000 membres âgés entre 50 et 104 ans, dont plus de 35 000 sont des femmes, cela suscite des réflexions très importantes relativement aux solutions proposées aux dispositions actuelles.

Il est nécessaire d'aller de l'avant dans la présente conjoncture, mais il serait impensable de précariser la situation des femmes qui ont contribué à la pérennité du régime.

C'est pourquoi, nous endossons toutes les recommandations présentées dans le mémoire du Secrétariat intersyndical des services publics (SISP) *Le prix à payer pour conserver au RRQ son caractère social*, à savoir :

Recommandations du SISP

- Éliminer la condition de cessation de travail pour pouvoir demander sa rente de retraite avant 65 ans.
- Rejeter la proposition de la Régie quant à la modification du calcul de la rente de retraite (40 meilleures années).
- Conserver la définition actuelle d'invalidité applicable à partir de 60 ans.
- Rejeter la méthode de calcul de la rente d'invalidité.
- Rejeter les propositions relatives à la transformation de la rente viagère des personnes conjointes survivantes en rente temporaire.
- Tripler la rente d'orphelin.
- Rembourser les cotisations versées, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, si une personne décède sans rendre ses proches admissibles aux prestations de décès.

- Entreprendre une analyse plus approfondie des impacts qu'occasionnerait une augmentation du MGA.
- Poursuivre la réflexion quant à l'opportunité d'instaurer un système de cotisations volontaires au RRQ.
- Hausser le taux de cotisation de 0,8 % au lieu de celle de 0,5 % proposée afin d'assurer la pérennité du RRQ, tout en lui conservant son rôle de maillon important du filet de sécurité sociale. Cette augmentation de 0,8 % pourrait s'échelonner sur la même période de cinq ans à partir de 2011, à raison de 0,16 % par année.

Afin d'assurer la pérennité du RRQ, il nous semble important de maintenir les principes d'équité et de solidarité entre les générations qui ont toujours été une condition de base, puisque le taux de cotisation du régime a connu des hausses annuelles de 0,2 % jusqu'en 1998 et puis une autre de 0,4 % en 1997 et enfin, depuis 1998, il a augmenté graduellement pour atteindre 9,9 % en 2003.

L'équilibre financier du Régime de rentes du Québec est très affecté par les mauvais placements de la Caisse de dépôt et placements. Le trou financier estimé à 9 milliards de dollars concerne également toutes les générations, mais il faut prendre les mesures nécessaires pour assurer une meilleure gestion de la Caisse.

Nous attirons votre attention sur la situation financière des femmes au Québec. L'équité économique est très louable, mais, comme société, nous devons faire le lien entre la valeur du travail des femmes et l'atteinte de la justice économique.

À l'AREQ, pour plus de 35 000 femmes représentant près de 67 % des effectifs, le revenu moyen demeure de beaucoup inférieur à celui des hommes.

Après avoir parcouru l'avis du Conseil du statut de la femme, nous adhérons à toutes ses recommandations visant à consolider le régime sans nier la réalité des femmes et plus spécifiquement aux suivantes :

- Que, dans l'avenir, la Régie des rentes du Québec intègre l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dès le début et à toutes les étapes du processus d'élaboration de ses projets de réforme afin de tenir compte de la situation différenciée des femmes et des hommes et d'éviter de renforcer les inégalités de revenu entre les sexes.
- Que le gouvernement rejette les propositions de réforme du Régime de rentes du Québec qui auraient pour effet de réduire la rente de retraite émise aux personnes qui se retirent du marché du travail à 60 ans.
- Que le gouvernement favorise la participation au marché du travail après 60 ans en modifiant les clauses du Régime de rentes du Québec qui entraînent actuellement un calcul défavorable de la rente de retraite dans le cas des personnes qui réduisent leurs gains de travail à la fin de leur vie active.

- Que les dispositions du Régime de rentes du Québec qui visent à tenir compte de la prise en charge de jeunes enfants soient étendues à la personne qui se prive d'un revenu pour prendre soin d'un proche malade ou en perte d'autonomie.
- Que le gouvernement étudie la possibilité de bonifier la clause d'inclusion proposée dans le projet de réforme en permettant l'inscription de gains plus élevés que ceux prévus au registre de gains de la personne qui assume la responsabilité de jeunes enfants ou de proches malades ou en perte d'autonomie.
- Que le supplément de rente auquel a droit la personne qui continue à travailler et à cotiser au Régime de rentes du Québec après avoir obtenu sa rente de retraite soit réversible au conjoint survivant au décès du cotisant.
- Que la Régie des rentes du Québec précise les modalités d'application des nouvelles avenues envisagées pour étendre la portée du Régime de rentes du Québec afin que l'on soit mieux en mesure de juger de leur pertinence.

Conclusion

L'AREQ a pour mission de promouvoir et défendre les intérêts et les droits culturels, sociaux et économiques de ses membres et des personnes âgées et de contribuer à la réalisation d'une société égalitaire, démocratique, solidaire et pacifiste. Nous nous devons d'être respectueux des grands principes d'équité et de solidarité entre les générations. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale Sam Hamad lui-même adhère à ces principes.

Assurer un revenu adéquat à la retraite est une préoccupation de premier plan pour notre association.

Profil de l'AREQ

Fondée en 1961, l'AREQ (CSQ) – Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, compte plus de 53 000 membres, issus des secteurs de l'éducation, de la santé, des services de garde, des communications, des loisirs, de la culture et du milieu communautaire. Elle est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).